



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Commune - AUSSAC-VADALLE

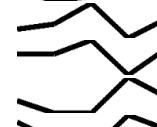
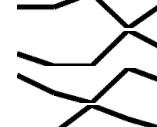
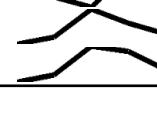
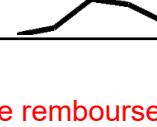
Document de valorisation financière et fiscale 2023

SGC RUFFEC

Commune de 527 habitants, appartenant à la communauté de communes Coeur de Charente.

Le document de valorisation porte sur l'examen des années 2019 à 2023 et prend comme éléments de comparaison les données de la strate démographique départementale (32 communes en fiscalité additionnelle entre 500 et 1999 habitants).

Principaux constats

En €	Tableau de synthèse					Évolution		
	2019	2020	2021	2022	2023	Évolution	2022/2023	2019/2023
Produits réels de fonctionnement	464 279	454 496	618 080	497 840	542 693		9,0 %	16,9 %
Charges réelles de fonctionnement	392 002	335 264	363 425	486 640	386 723		-20,5 %	-1,3 %
Capacité d'autofinancement brute	72 277	119 232	254 655	11 200	155 970		1 292,6 %	115,8 %
Capacité d'autofinancement nette	21 646	24 390	197 946	-287 445	86 774		-	300,9 %
Dépenses d'équipement	271 153	42 136	30 861	635 161	311 581		-50,9 %	14,9 %
Dettes financières	501 398	406 555	349 854	531 290	462 111		-13,0 %	-7,8 %
Fonds de roulement	68 563	152 093	423 331	282 912	187 050		-33,9 %	172,8 %
Trésorerie	46 112	127 282	404 549	365 391	179 005		-51,0 %	288,2 %

En 2022, des dépenses d'enfouissement de réseaux de communications électroniques et le remboursement d'un prêt relais TVA avaient altéré les indicateurs.

Cette année, la capacité d'autofinancement brute permet de financer l'annuité de la dette.

Les travaux liés à la traverse de Vadalle se terminent.

L'endettement est conséquent mais va diminuer en 2024 avec le remboursement d'un prêt relais.

Le fonds de roulement, mis à contribution en 2023, permet d'assurer 176 jours de charges courantes.

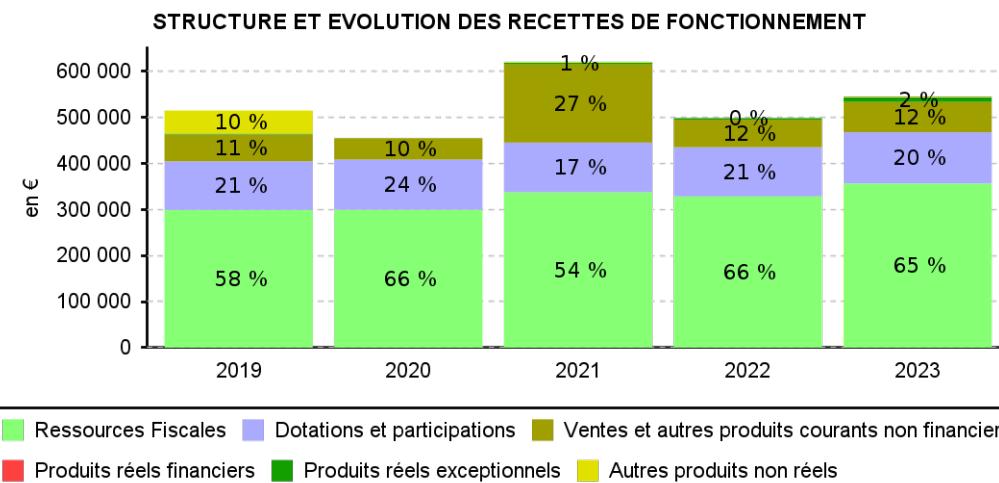
REPÈRES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Produits réels de fonctionnement	1 030	1 006	1 005	1 199
Charges réelles de fonctionnement	734	834	784	923
Capacité d'autofinancement brute	296	172	221	276
Capacité d'autofinancement nette	165	132	171	189
Dépenses d'équipement	591	234	368	455
Dettes financières	877	284	406	698
Fonds de roulement	355	693	798	885
Trésorerie	340	764	841	973

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).



Les recettes progressent de 9 % soit 44853€.

Toutes les catégories de produits sont concernées :

- ressources fiscales (65,6 % des recettes) : + 28076€ dont 20954€ viennent des impôts locaux à taux identiques et 4921€ de compensation de la CVAE.
- dotations et participations (20,5 % des recettes) : + 4295€ avec + 2609€ de DGF et 1500€ de subvention pour le plan bibliothèque.
- ventes et produits du domaine (concessions de cimetière, redevance chemins, cantine) : + 1520€.
- locations (4 logements communaux et salle des fêtes) : + 5314€.

REPÈRES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence			
		Département	Région	National	
Ressources Fiscales	676	539	522	613	
Dotations et participations	211	358	333	390	
Ventes et autres produits courants non financiers	125	106	145	186	
Produits réels financiers	0	0	0	2	
Produits réels exceptionnels	18	2	5	7	

Strate de référence :

Population : 527

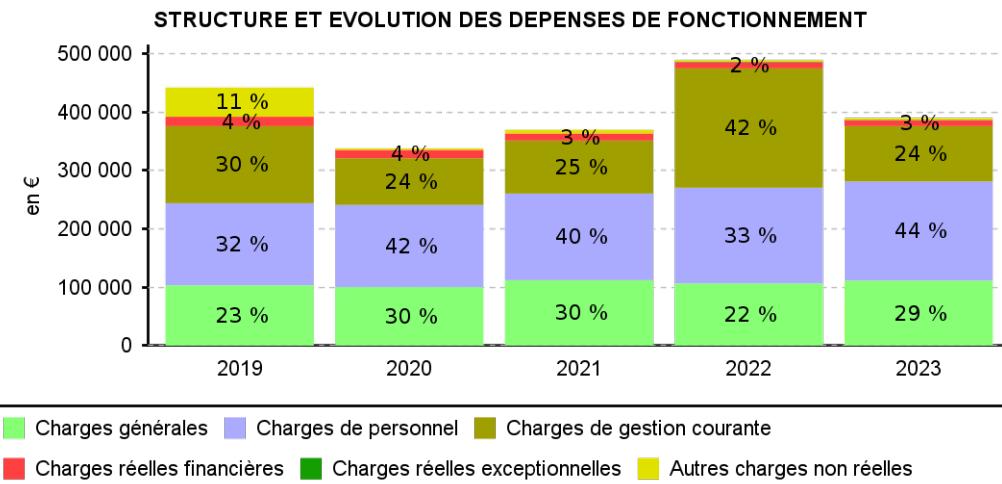
Régime fiscal : FPA/FPZ : Communes de 500 à 2 000 habitants

En €	Évolution des principales recettes de fonctionnement					Évolution	
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023
Ressources fiscales	298 710	298 986	337 302	328 055	356 131	8,6 %	19,2 %
Dotations et participations	105 460	108 960	107 554	106 755	111 050	4,0 %	5,3 %
Ventes et autres produits courants non financiers	58 259	46 404	169 530	59 696	65 782	10,2 %	12,9 %
Produits réels financiers	3	2	2	2	3	50,0 %	0,0 %
Produits réels exceptionnels	1 848	145	3 692	3 332	9 727	191,9 %	426,4 %

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :

1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaire et charges sociales).
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).



REPÈRES

2023		Montant en € par hab pour la strate de référence			
En €/hab	Commune	Département	Région	National	
Charges générales	211	288	277	326	
Charges de personnel	322	403	363	380	
Charges de gestion courante	180	132	134	190	
Charges réelles financières	20	7	8	18	
Charges réelles exceptionnelles	1	4	2	8	

Strate de référence :

Population : 527

Régime fiscal : FPA/FPZ : Communes de 500 à 2 000 habitants

En €	Évolution des principales dépenses de fonctionnement					Évolution		Le ratio de rigidité des charges structurelles permet d'apprécier la proportion des dépenses « obligatoires », à savoir les charges de personnel, les contingents et participations et les charges d'intérêts par rapport aux produits de fonctionnement réels.
	2019	2020	2021	2022	2023	2022/2023	2019/2023	
Charges générales	103 383	100 267	112 192	106 637	111 416	4,5 %	7,8 %	
Charges de personnel	140 578	140 757	148 299	163 854	169 790	3,6 %	20,8 %	
Charges de gestion courante	131 875	79 851	90 745	204 305	94 684	-53,7 %	-28,2 %	Plus le ratio est élevé, moins la commune a de marge de manœuvre.
Charges réelles financières	16 165	14 354	12 189	10 804	10 333	-4,4 %	-36,1 %	
Charges réelles exceptionnelles	0	36	0	1 040	500	-51,9 %	-	Pour Aussac-Vadalle, le ratio est de 43,37 % pour un seuil couramment admis de 55 %.

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

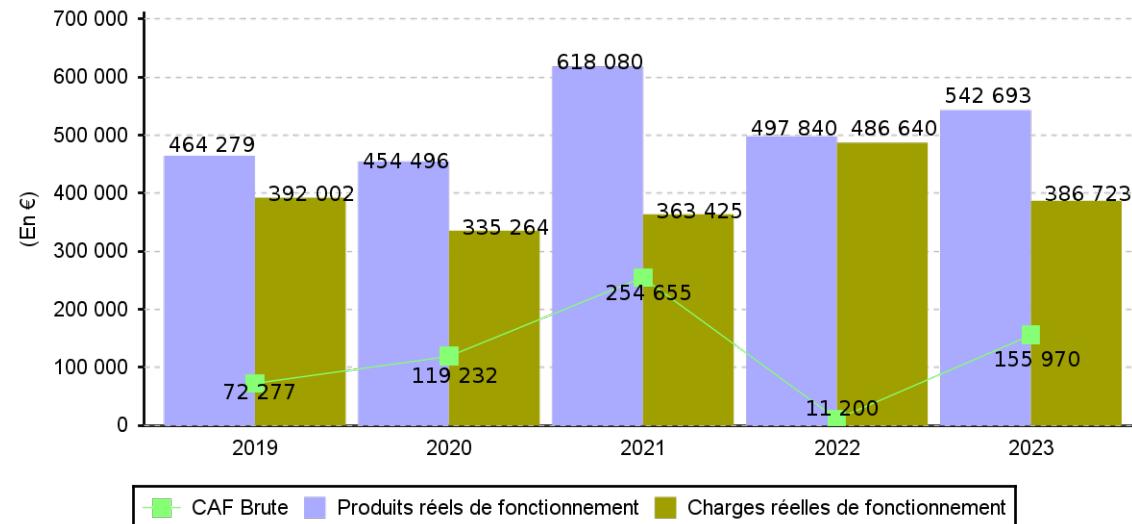
La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

Le taux de CAF brute (CAF brute/produits réels de fonctionnement) est de 28,74 % en 2023 (2,25% en 2022).

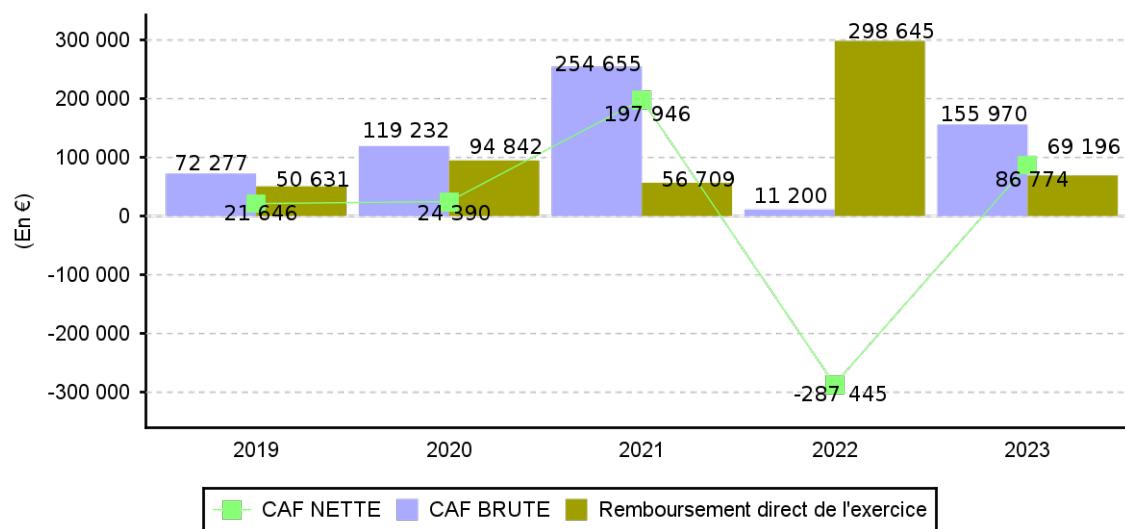
Il s'agit d'un indicateur de performance dont le niveau d'alerte est fixé à 10 % et le niveau attendu supérieur à 15 %.

Le taux de 15 % a été dépassé en 2019, 2020 et 2021.

EVOLUTION DE LA CAF BRUTE



EVOLUTION DE LA CAF NETTE



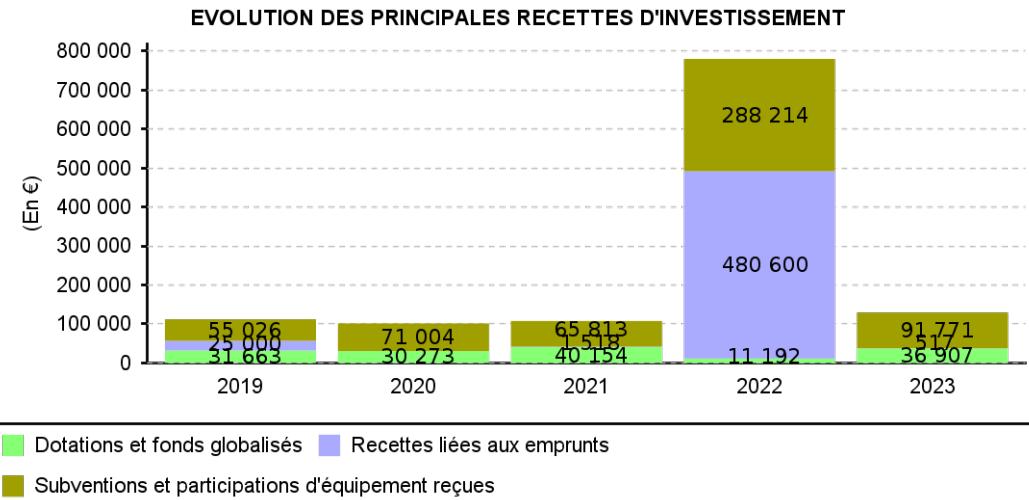
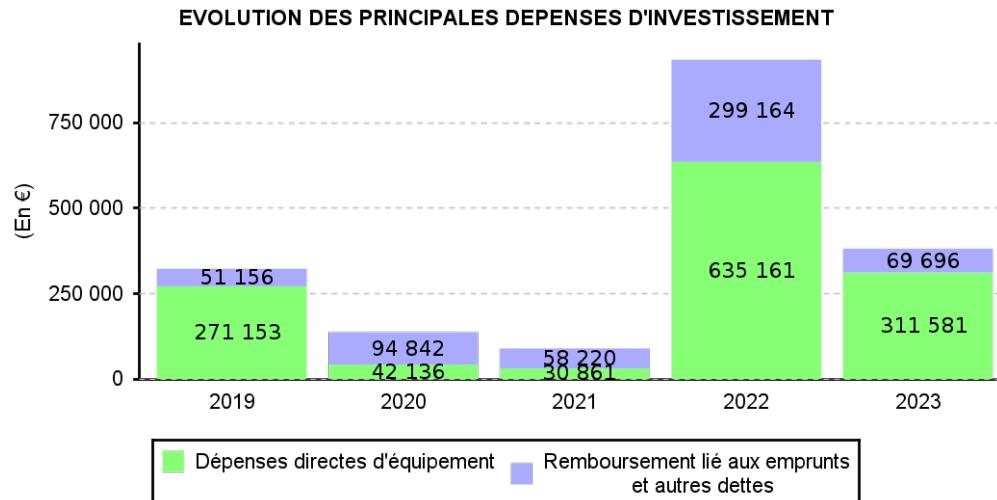
La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Sur la période, la commune d'Aussac-Vadalle a dégagé 43311€ d'autofinancement net pour apporter au financement de ses investissements et/ou mettre en réserves.

Les opérations d'investissement



REPÈRES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	591	234	368	455
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	132	40	53	89

REPÈRES

En €/hab	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence		
		Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	70	50	52	73
Recettes liées aux emprunts	1	25	63	62
Subventions et participations d'équipement reçues	174	75	93	121

En 5 ans, la commune a réalisé 1290892€ d'investissements.

Le plus gros de l'enveloppe financière a concerné les traverses d'Aussac et de Vadalle.

Les investissements ont été financés par :

- subventions : 571828€
- FCTVA/taxe d'aménagement : 150189€
- emprunt : 505600€

Le financement des investissements

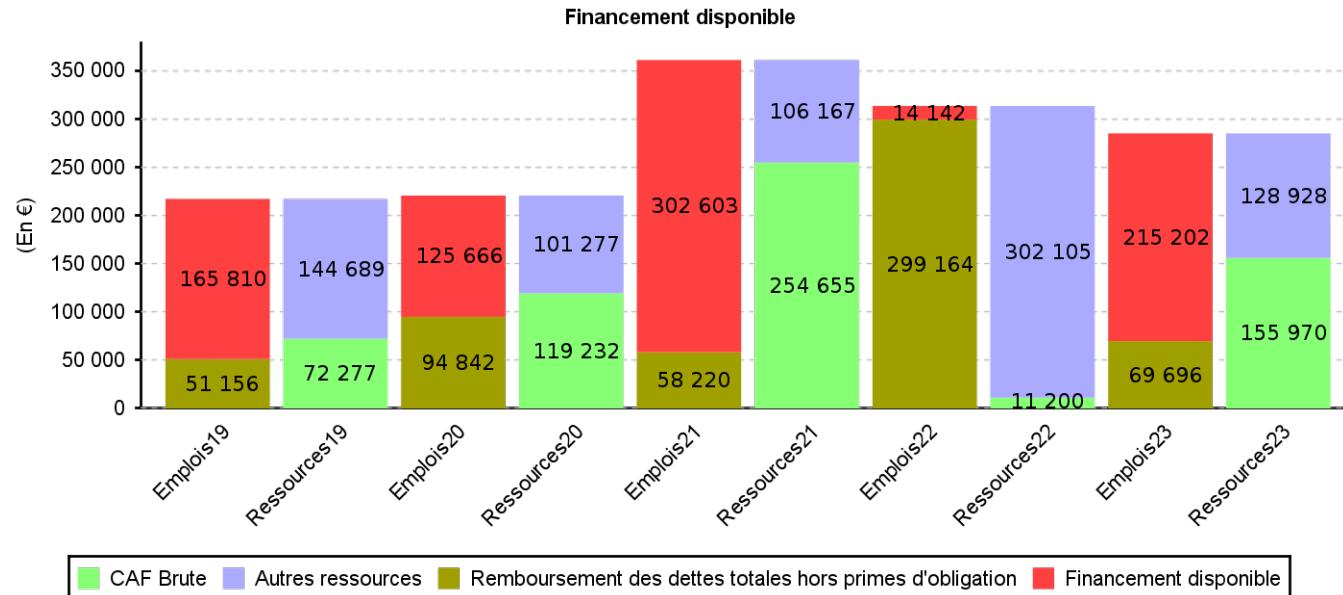
Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :

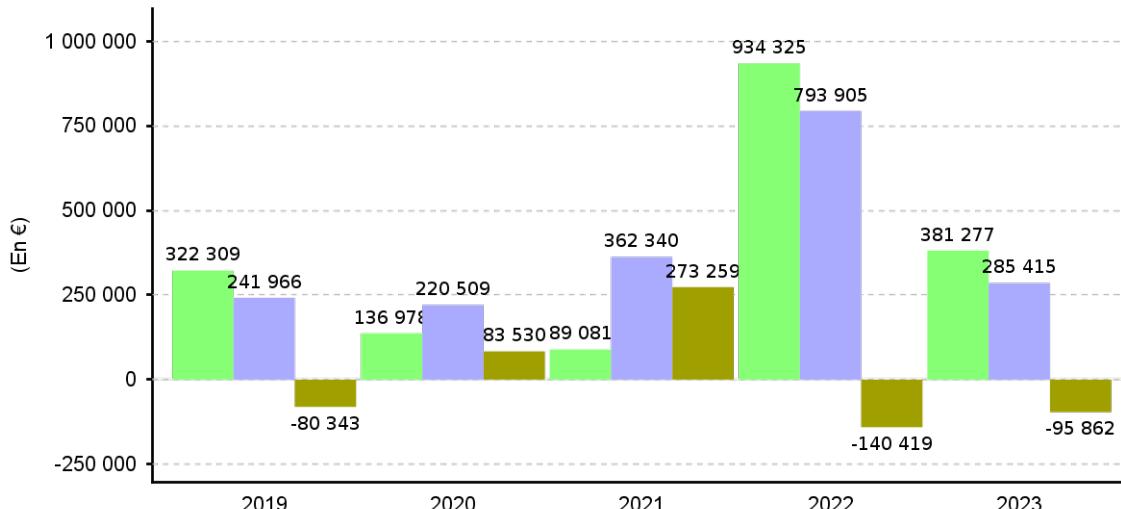
1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

En 2023, le financement disponible provient de :

- CAF nette : 86774€
- subventions : 91771€
- FCTVA : 29907€
- taxe d'aménagement : 7000€
- cession d'actif : 250€
- remboursement de dépôt de garantie : - 500€



Financement des investissements



█ Variation des emplois stables d'investissement █ Variation des ressources stables d'investissement
█ Impact sur le fonds de roulement

Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :

1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

En 5 ans, la variation du fonds de roulement est positive de 40165€.

Bilan

BILAN EN 2023

ACTIF	PASSIF	
Actif immobilisé brut 5 392 434	Ressources propres 5 117 373	
Actif circulant 10 402	Dettes financières 462 111	Fonds de roulement net global 187 050
Trésorerie 179 005	Passif circulant 2 357	BFR 8 045

$$\text{Trésorerie} = \text{FDR} - \text{BFR} = 179\,005$$

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.
 1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).

2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement). Le bilan est ici représenté sous sa forme "fonctionnelle". Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé "fonds de roulement". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

L'équilibre financier du bilan

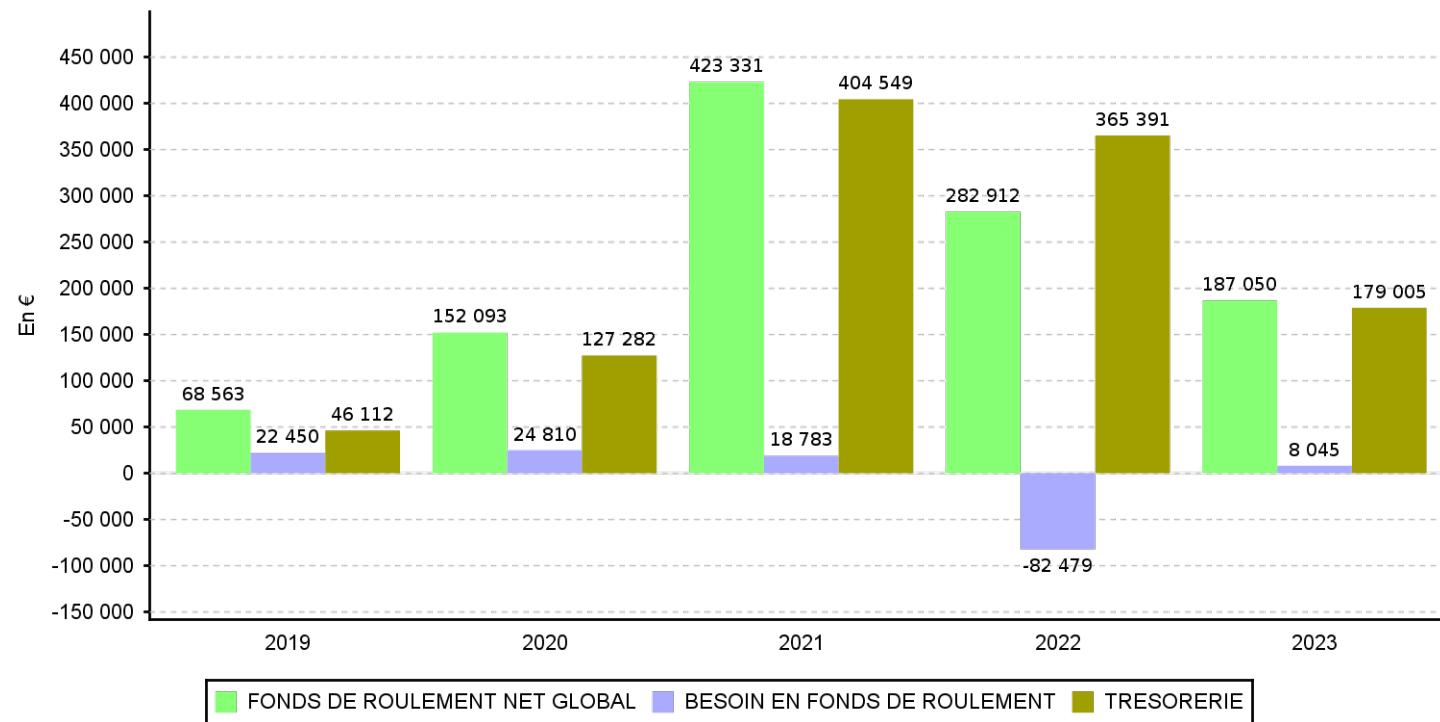
Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
<p>Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation).</p> <p>Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.</p>	<p>La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement</p>

En 2023, un prélevement de 95862€ a été fait sur le fonds de roulement.

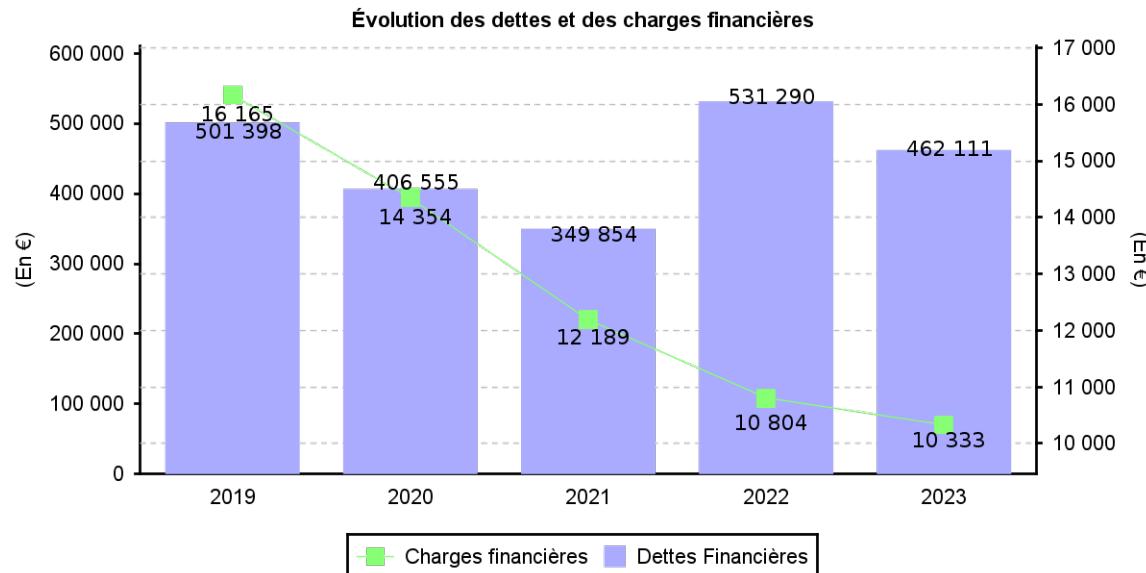
A 187050€, il permet d'assurer le financement de 176 jours de charges courantes (1 jour = 1060€).

En le ramenant à 120 jours (zone de confort = 127200€), la commune pourrait disposer de 59850€ pour financer des investissements.

Evolution des éléments du bilan



Endettement



L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrites précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes bancaires est de 459885€ et représente 873€/habitant contre 282€ pour la moyenne départementale.

Il est constitué de sept emprunts, dont un prêt relais TVA de 100000€, qui se termineront entre 2024 et 2037.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:

1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

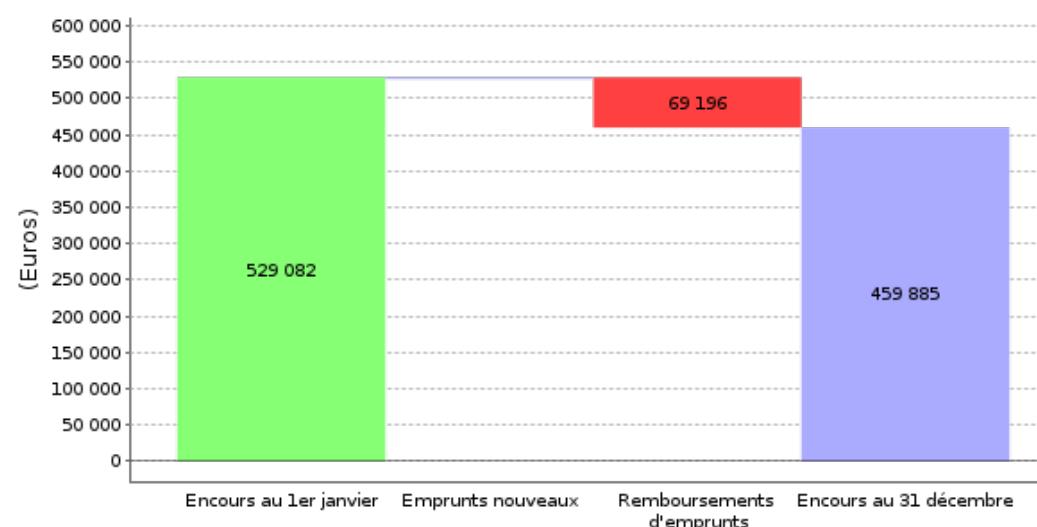
Le ratio d'endettement permet de déterminer combien de temps mettrait la commune pour rembourser l'encours de dettes avec ses produits réels.

Avec un ratio de 0,85 année en 2023, la commune est positionnée au-dessus de la médiane de la strate nationale à 0,47 année.

En le retraitant du prêt relais, le ratio passe à 0,66 année.

La capacité de désendettement est de 2,96 années de CAF brute là où l'endettement est considéré comme maîtrisé lorsqu'il est compris entre 3 et 6 ans.

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2023



Eléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

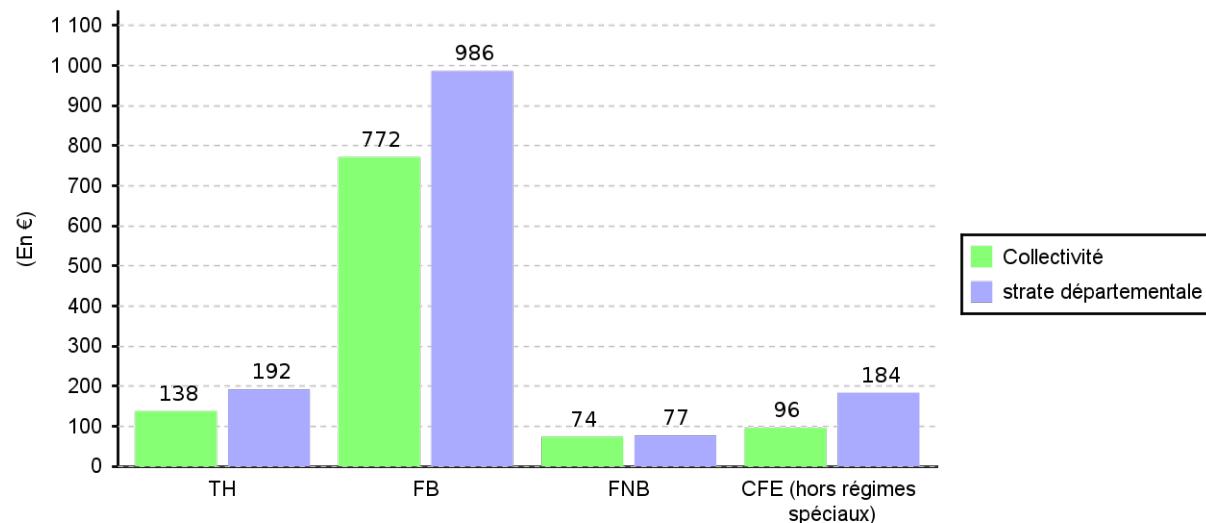
La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :

1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.

Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

Comparaison des bases en 2023 (en €/ha)



Strate de référence :

Régime fiscal : FPA/FPZ : Communes de 500 à 2 000 habitants

Bases nettes taxées en 2023 (En €)

Taxe d'habitation (TH)	72 562
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	406 595
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	38 781
Taxe additionnelle à la TFNB	1 084
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	50 561

La commune dispose de bases inférieures à la moyenne départementale pour les quatre taxes.

Eléments concernant la fiscalité directe locale

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.

Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.

Principalement, ces réductions de bases sont :

1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissements voire certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises,
3. des exonérations de taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En 2023, la commune n'a pas voté d'exonération ou de dégrèvement sur ses bases.

Par conséquent, elle ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur ce point.

Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.

Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux. Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

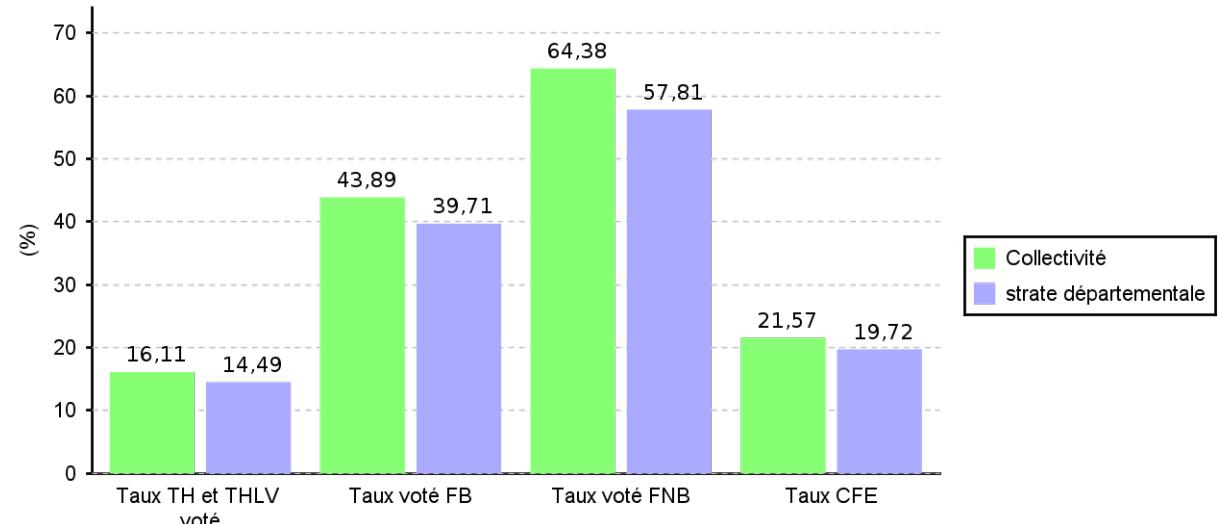
A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBÉRATION(S) EN 2023

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

COMPARAISON DES TAUX EN 2023



Pour compenser des bases fiscales inférieures à la moyenne départementale, la commune applique des taux supérieurs sur les quatre taxes. Les recettes des impôts locaux sont de 576€/habitant contre 442€ pour la moyenne de la strate.

Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :

1. du produit des bases par les taux votés pour :

- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.

A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.

2. des impôts locaux dits de "répartition" : CVAE (supprimée à compter de 2023), IFER, TASCOM.

3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité

4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (versement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

5. La suppression de la CVAE à partir de 2023 est compensée par la perception d'une fraction de TVA par les communes concernées et les GFP.

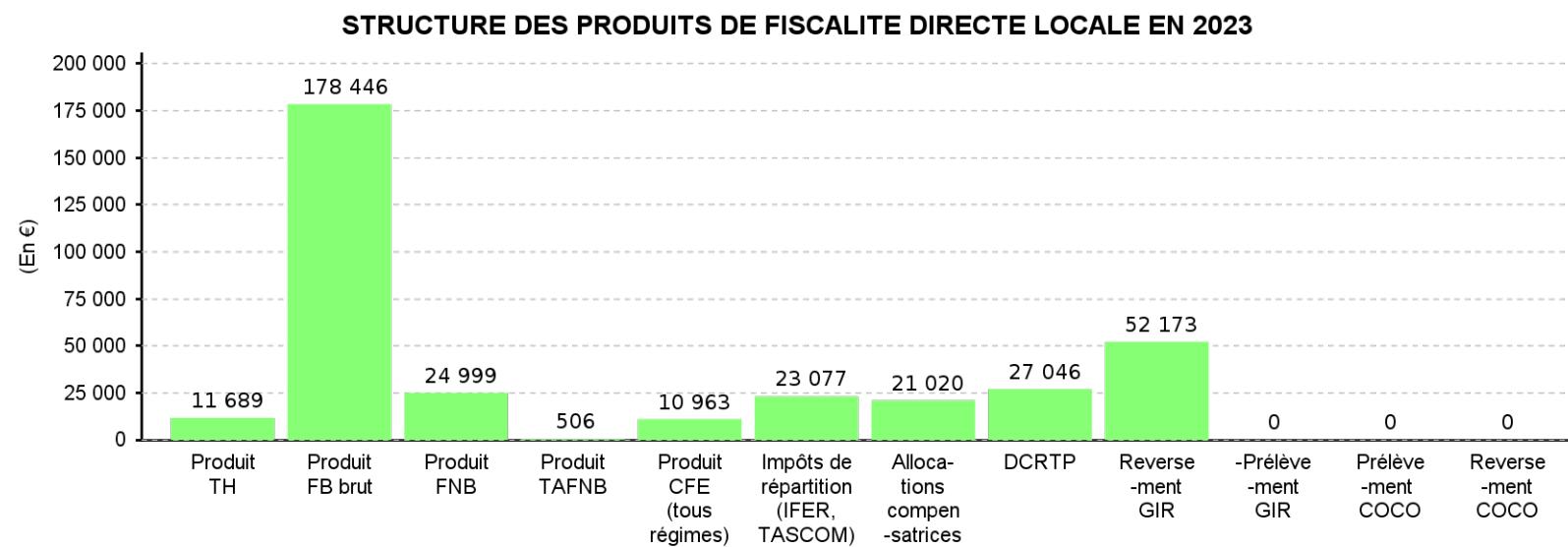
Eléments de calcul du produit en 2023 (En €)

Produit TFB avant application du coefficient correcteur	178 446
Prélèvement COCO/Versement COCO	0
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	178 446
Allocation compensatrice FB	9 896
Abattement 50 % VL des établissements industriels	

Fraction de TVA perçue en 2023 (En €)

Fraction de TVA compensatoire de la CVAE au titre de 2023	21 830
Solde (positif ou négatif) fraction de TVA au titre de 2022	0

Le versement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) est figé à 52173€.



Éléments concernant les dotations

La Dotation Globale de fonctionnement

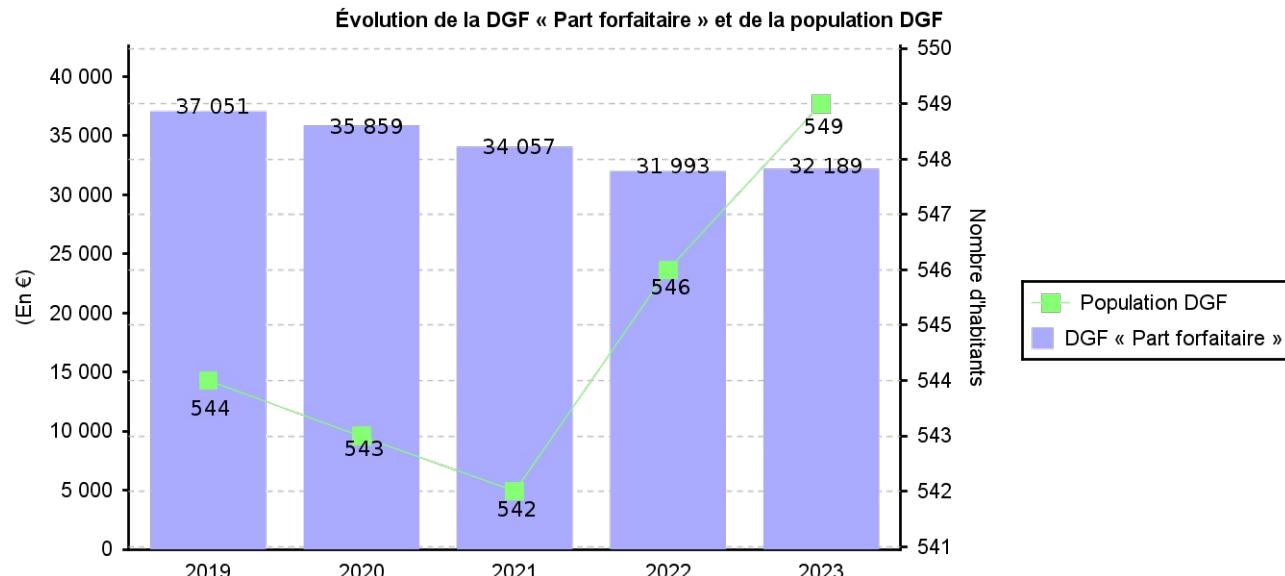
La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

La dotation globale de fonctionnement est constituée d'une part forfaitaire et d'une part péréquation.

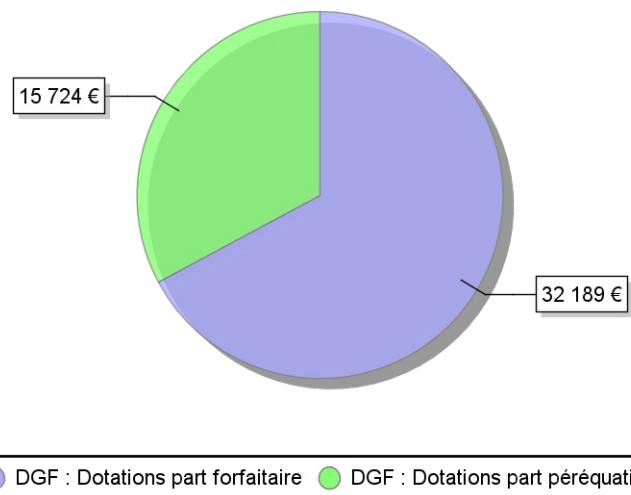
La population DGF correspond à la population recensée à laquelle est ajoutée les résidences secondaires et les aires des gens du voyage.

En 2022, malgré l'augmentation de la population DGF, cette dotation diminuait.

Mais en 2023, cette fois les deux progressent ensemble.



STRUCTURE DE LA DGF 2023



Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :

1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :

1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

La part péréquation, composée ici seulement de la dotation de solidarité rurale (DSR) fraction « péréquation », représente 32,82 % de la DGF.

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus la dotation nationale de péréquation.

Le montant total de DGF/habitant est passé de 108€ à 87€ en 5 ans.